



# Mes DROITS et FRAIS de SANTÉ

## LA COUVERTURE SANTÉ, ÇA SERT À QUOI ? COMMENT SAVOIR SI J'EN AI UNE ?

La couverture santé est un système qui permet de bénéficier de services de santé et de remboursement des frais de santé. Elle comprend :

- **l'Assurance maladie (Sécurité sociale ou CPAM)**, qui rembourse partiellement les dépenses de santé, et
- **la complémentaire santé (mutuelle)**, qui couvre les frais restant à la charge de l'assuré.

## 1- L'ASSURANCE MALADIE (SÉCURITÉ SOCIALE OU CPAM)

À la rentrée universitaire, votre couverture santé est garantie: c'est simple, gratuit et automatique. À partir de vos 18 ans, vous ne dépendez plus de la sécurité sociale de vos parents, vous devenez un assuré autonome. Vous êtes automatiquement pris en charge pour vos frais de santé par l'Assurance Maladie. Vous dépendez toujours de la Caisse Maladie de votre lieu de résidence.

### CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)

2, Allée de Bezons, 11000 Carcassonne  
0 811 70 36 46 / [ameli.fr](http://ameli.fr)

### Que peut-on suivre sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr) :

La plateforme est très complète, de nombreux services sont proposés afin de faciliter vos démarches de santé :

- Suivi des remboursements de santé sur les 6 derniers mois
- Demande d'une attestation fiscale indemnités perçues en cas d'arrêt de travail
- Transmission d'une feuille de soins
- Demande d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie Ameli (CEAM) si vous partez en Europe
- Téléchargement de divers formulaires (plus d'une cinquantaine sont disponibles)
- Téléchargement d'une attestation de droits à l'Assurance Maladie
- Déclaration de la perte ou du vol de votre carte vitale

**Pour les étudiants étrangers**, toutes les infos sur :  
[Campus France](http://Campus France)

1. **Mettez à jour votre Carte Vitale** (dans une pharmacie, à la caisse d'Assurance-Maladie)

2. **Créez votre compte Ameli sur [ameli.fr](http://ameli.fr)** ou sur l'appli Compte Ameli

Munissez-vous :

- De votre propre numéro de sécurité sociale
- Du numéro de série de votre Carte vitale (situé sur le côté droit de la carte)
- De votre relevé d'identité bancaire (RIB) connu de l'Assurance Maladie (généralement le RIB du parent auquel vous étiez rattaché)

3. Une fois votre Compte Ameli créé, **vous pouvez remplacer le RIB de votre parent par votre propre RIB**

4. Vérifiez que votre **médecin traitant est déclaré** dans votre compte ameli. Si non, demandez à votre médecin de se déclarer comme votre médecin traitant.

5. Optimisez vos remboursements en adhérant à une **mutuelle complémentaire**, celle de vos parents ou une autre. Pensez à regarder si vous êtes éligible à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

## 2- LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ OU MUTUELLE

Etre bien assuré, c'est important en cas d'hospitalisation et même pour les soins courants, car si l'Assurance Maladie vous rembourse la majorité de vos frais, une partie reste à payer. C'est pourquoi nous vous conseillons de prendre une complémentaire santé, celle de vos parents ou une autre.

### La complémentaire Santé Solidaire ou CSS

Si vous avez de faibles revenus, vous pouvez être éligible à la Complémentaire Santé Solidaire

### La Complémentaire Santé Solidaire (CSS), qu'est-ce que c'est ?

La Complémentaire Santé solidaire prend en charge les frais de santé qui ne sont pas remboursés par l'Assurance maladie. Selon vos ressources, elle ne coûte rien ou 8 euros par mois, si vous avez moins de 29 ans.

Les bénéficiaires ne payent pas :

- les consultations chez le médecin, le dentiste, le masseur-kinésithérapeute, l'infirmier ou à l'hôpital,
- les médicaments en pharmacie, les lunettes (verres et monture),
- les prothèses dentaires (couronnes et appareils dentaires) et les aides auditives,
- les dispositifs médicaux comme les pansements, les lecteurs de glycémie ou les fauteuils roulants,
- les transports sanitaires,
- les analyses médicales,
- les examens de radiologie.

Il suffit de présenter votre carte vitale à jour au professionnel de santé ou structure de soins. Vous pouvez aussi présenter votre attestation de droit à la Complémentaire santé solidaire.

### Comment savoir si on peut en bénéficier ?

Le droit à la Complémentaire santé solidaire dépend de votre situation et de vos ressources. Pour en bénéficier, vos ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond qui dépend de votre lieu de résidence et de la composition de votre foyer.

Vous avez moins de 25 ans ? Si vous n'habitez pas sous le même toit que vos parents ET si vous ne percevez pas de pension alimentaire et si vous avez rempli une déclaration d'impôt séparée, vous pouvez faire une demande de complémentaire santé solidaire à titre individuel.

Sinon, la demande devra être réalisée par vos parents, pour l'ensemble du foyer auquel vous êtes encore rattaché. Les bourses attribuées sur critères de ressources ne sont pas à déclarer dans le cadre d'une demande de Complémentaire santé solidaire.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de la complémentaire santé solidaire, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

En adhérant à une mutuelle complémentaire, celle de vos parents ou une autre, pensez à regarder si vous êtes éligible à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) via le simulateur de droit : [Simulateur de droits | ameli.fr](#) | [Assuré](#)

Attention à bien renouveler chaque année la CSS, le renouvellement n'est pas automatique.

### Je suis en situation de handicap :

Les demandes d'aménagement et de conditions d'étude sont à adresser directement à l'administration de chaque établissement d'enseignement supérieur.